

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	12		12

Date de la convocation : 02/03/23

Date d'affichage : 02/03/23

Séance du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 8 Mars à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel			x	
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUINIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis			x	
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-11

Objet : Convention de sous-traitance pour l'exécution de services publics saisonniers de navettes touristiques de Saint-Lary-Soulan à Piau-Engaly

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Région a sollicité les services du SIVOM afin d'exécuter le service public de navettes durant les vacances de février 2023 (du lundi 20 février au samedi 4 mars 2023

Ce service est exécuté par le Taxi des Etoiles mais vu la demande exponentielle depuis les vacances de Noël, le SIVOM effectuant déjà le transport scolaire est venu en renfort afin de satisfaire la demande.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_11-DE

Une déclaration de sous-traitance entre la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (acheteur, organisatrice de transport), le Taxi des Etoiles (titulaire du marché) et le SIVOM de la Vallée d'Aure (sous-traitant) a été signée en date du 17 février 2023.

Cette prestation est rémunérée intégralement par la Région Occitanie et a été calculée comme suit :

- Du terme variable relatif au coût de conduire : Saint-Lary-Soulan / Piau-Engaly : 14€ HT /heure
- Du terme kilométrique unitaire : 1€ HT

La sous-traitance a été prévue pour une durée de 12 jours soit un montant total de 2808€ HT soit 3088.80€ TTC (TVA 10%).

Monsieur le Président entendu, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette sous-traitance.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

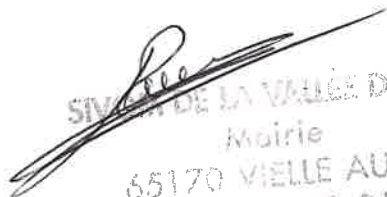
Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN


SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 82 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_11-DE